

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ORGANES CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Il est fait référence au document CoP17 Doc 4.1. qui contient le Rapport du Secrétariat sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties.

Introduction

3. À sa 66^e session (Genève, janvier 2016), le Comité permanent a examiné la procédure d'examen du règlement intérieur des organes CITES, proposée par le Secrétariat dans le document SC66 Doc. 5.2. Comme décrit dans ce document, le but principal de la procédure de révision serait triple: assurer une plus grande cohérence entre les règlements intérieurs des différents organes de la CITES; veiller à ce que le règlement intérieur de la CoP s'applique *mutatis mutandis* aux comités CITES; et supprimer les doubles emplois et les chevauchements entre le règlement intérieur et la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*. L'adoption de règlements clairs et cohérents pour tous les comités faciliterait la tâche de chacun de leurs présidents. Il serait bon que la procédure d'examen trouve un équilibre entre la mise en place d'un cadre clair pour la logistique des sessions et la souplesse qui permettrait à chaque comité d'exprimer sa spécificité.
4. Les membres du Comité permanent ont exprimé leur intérêt à suivre de près le processus d'examen, en particulier les révisions nécessaires depuis qu'une organisation d'intégration économique régionale (OIER) est devenue Partie. Ils ont soutenu le processus d'examen et estimé qu'il devait se concentrer sur les incohérences et les omissions, s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée dans les groupes de travail et simplifier le nombre de groupes de travail, sachant que les petites délégations ne peuvent pas participer à tous les groupes de travail. Plusieurs Parties ont mis en garde contre une transition possible vers un vote électronique. Notant que le règlement intérieur des comités scientifiques est différent de celui de la Conférence des Parties, la Présidente du Comité pour les animaux a informé le Comité permanent que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes demanderaient un mandat pour réviser leur cahier des charges contenu dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16).
5. Le Comité a demandé au Secrétariat de travailler en collaboration étroite avec les présidents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour rédiger un règlement intérieur révisé à distribuer dès que possible afin d'obtenir une contribution plus large des Parties.
6. Conformément à la décision du Comité permanent, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les présidents des comités permanents CITES et a procédé à une vaste consultation sur les règlements intérieurs révisés pour la Conférence des Parties et le Comité permanent. L'objectif de la procédure d'examen étant d'assurer une plus grande cohérence et de veiller à ce que le règlement intérieur de la CoP s'applique aux comités permanents de la CITES, le Secrétariat et les présidents de ces comités ont décidé de se concentrer, dans un premier temps, sur le règlement intérieur de la CoP et du Comité permanent. Dans le document CoP17 Doc. 4.1., le Secrétariat présente des projets d'amendement du règlement intérieur de la Conférence des Parties. Dans le présent document, le Secrétariat décrit les travaux relatifs au règlement intérieur du Comité permanent et propose une marche à suivre pour l'examen des règlements intérieurs du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

7. Un texte révisé du règlement intérieur du Comité permanent a été communiqué aux Parties dans la notification N° 2016/27 du 21 mars 2016 qui invitait les Parties à envoyer leurs commentaires au Secrétariat avant le 11 avril 2016. Sept Parties ont commenté le projet. Un des commentaires issus de ces consultations comprenait une proposition demandant au Secrétariat de publier et maintenir sur le site web une liste de groupes de travail intersessions actifs, avec les noms des présidents et des membres de ces groupes. Le Secrétariat a l'intention d'appliquer cette suggestion dès que possible. Une décision à cet effet figure dans l'annexe 1 du présent document.
8. L'objectif étant d'harmoniser les règlements intérieurs des comités permanents avec le règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Secrétariat propose d'attendre les débats de la Conférence sur les amendements proposés à son règlement intérieur avant de proposer des révisions aux règlements intérieurs des comités permanents.
9. Comme indiqué précédemment, un des objectifs de l'examen est de supprimer les doubles emplois et les chevauchements entre le règlement intérieur et la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). En outre, certaines des questions mentionnées dans le document SC66 Doc. 5.2 concernent les dispositions de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP 16) et il conviendrait de les traiter dans le contexte de la révision éventuelle de cette résolution. À cet égard, le rapport de la Présidente du Comité pour les animaux à la Conférence des Parties, contenu dans le document CoP17 Doc. 10.11, propose cet examen et la préparation d'un projet de révision pour examen par la Conférence des Parties à sa 18^e session. Le Secrétariat suggère une coordination intégrale de ces deux processus.

Recommandations

10. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document.
11. L'incidence financière de la mise en œuvre de ces projets de décisions peut s'inscrire dans les ressources financières et humaines actuelles du Secrétariat.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Règlement intérieur

À l'adresse du Comité permanent

- 17.A Le Comité permanent révisé son règlement intérieur et l'harmonise avec le règlement intérieur de la Conférence des Parties *mutatis mutandis*.
- 17.B La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*, contient des dispositions pertinentes pour les règlements intérieurs des comités. En examinant le règlement intérieur, le Comité permanent, avec la contribution du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, détermine les incohérences éventuelles et fait les suggestions nécessaires pour réviser la résolution Conf. 11.1, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 17.C Se fondant sur une proposition préparée par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent leurs règlements intérieurs respectifs et les harmonisent le plus possible avec les règlements adoptés par la Conférence des Parties et par le Comité permanent.
- 17.D Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent aussi les incohérences et les contradictions éventuelles ainsi que les redondances entre la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP 16), *Constitution des comités*, et leur propre règlement intérieur et soumettent, au Comité permanent, toute révision requise à la résolution, pour examen par la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.E The Secrétariat aide le Comité permanent à entreprendre l'examen mentionné dans la décision 17.B en préparant des propositions d'harmonisation entre le règlement intérieur existant et le règlement intérieur révisé de la Conférence des Parties, en vigueur après sa 17^e session.
- 17.F Concernant la décision 17.C, le Secrétariat prépare également des projets d'amendement au règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, pour examen et adoption par ces comités.
- 17.G Le Secrétariat tient et publie sur le site web CITES une liste de groupes de travail intersessions actifs, établis par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, avec les noms des présidents et des membres de ces groupes.